

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUILLET 2016

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 juin 2016**
2. **Compte-rendu des décisions du Président prises depuis le 27 juin 2016**
3. **Administration générale**
 - ✚ Nomination d'un délégué suppléant à l'APTV
4. **Ressources humaines**
 - ✚ Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet
5. **Environnement et déchets**
 - ✚ Validation du rapport annuel des déchets 2015
 - ✚ Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à Savoie Déchets
 - ✚ Convention avec Savoie Déchets fixant les conditions de reprise des matériaux ferreux et non ferreux
 - ✚ Choix du mode de collecte (organisation des horaires et types de contenants)
6. **Informations**
 - ✚ Conséquences de la fusion des communes de Saint-Bon-Tarentaise et de La Perrière pour la Communauté de communes
 - ✚ Elections partielles à Pralognan : Conséquences pour la Communauté de communes
 - ✚ Contrats d'aménagement intercommunal
 - ✚ Tourisme estival

Etaient présents :

Titulaires des Allues

M. Thierry MONIN (a reçu pouvoir de Mme Florence SURELLE)
Mme Michèle SCHILTE
M. Thierry CARROZ
M. Bernard FRONT

Titulaires de Bozel

M. Jean-Baptiste MARTINOT
Mme Jenny APPOLONIA
M. Yves PACCALET

Titulaires de Brides-les-Bains

M. Guillaume BRILAND (*Secrétaire de séance*)

Titulaires de Champagny-en-Vanoise

M. Thierry RUFFIER DES AIMES
M. René RUFFIER-LANCHE

Titulaires de Feissons-sur-Salins

Titulaires de Montagny

Mme Hélène MADEC

Titulaires de La Perrière

M. Rémy OLLIVIER
M. Jean-Marc BELLEVILLE

Titulaires du Planay

Titulaires de Pralognan-la-Vanoise

Mme Armelle ROLLAND
M. Stéphane AMIEZ

Titulaires de St Bon

M. Philippe MUGNIER
Mme Josette RICHARD

Pouvoirs :

Mme Florence SURELLE a donné pouvoir à M. Thierry MONIN

Excusés :

Mme Florence SURELLE

Absents :

Mme Sandra ROSSI
M. Sylvain PULCINI
M. Philippe BOUCHEND'HOMME
M. Jean-Pierre LATUILLIERE
M. Armand FAVRE
M. Jean-René BENOIT
M. Patrick MUGNIER
Mme Laurette COSTES
M. Gilbert BLANC-TAILLEUR

Participaient également :

M. Baptiste MERRIEN, Responsable des affaires juridiques et générales ;

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h40 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 MAI 2016

Le Conseil approuve le compte-rendu du conseil du 27 juin 2016 et désigne M. Guillaume BRILAND, en tant que secrétaire de séance.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 janvier 2015, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le Code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28 ainsi que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 29 et 30 du Décret n° 2016-360 du 24 mars 2016 relatifs aux marchés publics et applicables aux marchés passés à compter du 1^{er} avril 2016.

Il est rendu compte des décisions prises depuis le conseil du 27 juin 2016 :

N° décision	Objet	Remarque
2016/33	Convention de mise à disposition de personnels par le service intérim remplacement du Centre de gestion de la Savoie	Les dispositions statutaires relatives à la fonction publique prévoient que les CDG peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Pour assurer la continuité de la direction générale, en raison du congé maternité de Mme Maëtte GULDENER, Val Vanoise sollicitera le service intérim du CDG 73.
2016/34	Signature d'un CDD pour le remplacement d'un agent indisponible pour le service de ramassage des ordures ménagères (Saint Bon) temps complet du 20/06/2016 au 24/06/2016	Remplacement d'un agent en arrêt maladie
2016/35	Signature d'un CDD pour le remplacement d'un agent indisponible pour l'entretien de la crèche du Praz (Saint Bon) à temps complet du 11/07/2016 au 14/08/2016	Remplacement d'un agent en arrêt maladie
2016/36	Autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels au bénéfice de la société POTAIN TP	Autorisation donnée à la société POTAIN TP pour stocker des matériaux et du matériel de chantier sur les sites des ISDI de Champagny et

		des Allues pour des travaux sur les réseaux pour le compte de la société ERDF-ENEDIS
2016/37	Signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la salle des Générations aux Allues pour la petite enfance	Fin 2015, une convention de mise à disposition de la salle des générations a été conclue entre la commune des Allues et Val Vanoise pour le service petite enfance les jeudis de 10h30 à 11h30. Cet avenant vient élargir la mise à disposition à l'escalier situé entre la crèche et la salle des générations ainsi que les horaires de mise à disposition les jeudis de 10h15 à 11h45

3. ADMINISTRATION GENERALE

Nomination d'un délégué suppléant à l'APTV

Par délibération n° 80/04/2014 du 23 avril 2014, le Conseil Communautaire avait procédé à la désignation des membres titulaires et suppléants pour représenter la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise au sein de l'APTV.

Pour rappel, la Communauté de communes bénéficie de 13 sièges au sein de l'APTV. Par conséquent, dans la délibération précitée, 13 délégués titulaires avaient été désignés et autant de délégués suppléants.

Le choix avait été de nommer en qualité de délégués titulaires uniquement des conseillers communautaires. Concernant les délégués suppléants, le choix avait été fait d'autoriser à désigner tant des conseillers communautaires que des conseillers municipaux des communes membres.

Par conséquent, la commune de Saint Bon avait procédé à la désignation de M. Lionel BLANC, conseiller municipal, en qualité de délégué suppléant.

Par courrier daté du 27 mai 2016, M. Lionel BLANC a démissionné de son mandat de conseiller municipal de la commune de Saint Bon emportant par conséquent démission de toutes ses représentations extérieures liées à son mandat et donc de son mandat de délégué suppléant à l'APTV.

Par délibération n° 81-2016 du 27 juin 2016, le Conseil municipal de la commune de Saint Bon a pris acte de la démission de M. Lionel BLANC et de son remplacement par le suivant sur la liste : M. Nicolas GAULIN.

Cette délibération prévoit en outre que M. Nicolas GAULIN, nouveau conseiller municipal, remplace M. Lionel BLANC dans toutes les commissions municipales, comités consultatifs et autres représentations extérieures.

Monsieur Nicolas GAULIN est donc proposé pour remplacer M. Lionel BLANC en qualité de délégué suppléant au sein de l'APTV.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE M. Nicolas GAULIN, conseiller municipal de la commune de Saint Bon, délégué suppléant au sein de l'APTV à la place de M. Lionel BLANC démissionnaire.

4. RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet (régularisation)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

En l'occurrence, un agent démissionnaire du cadre d'emploi des agents sociaux de 2^{ème} classe et remplacé par un agent en mobilité interne au grade d'agent social de 1^{ère} classe mais classifié dans nos effectifs comme agent social de 2^{ème} classe. Il s'agit donc ici de régulariser cette situation.

Pour tenir compte des diverses de ces transferts d'agents, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois intercommunaux de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Durée	Nombre d'emploi		Commentaires
		Création	Suppression	
Filière sanitaire et sociale		Création	Suppression	
Agent social de 2^{ème} classe	Temps complet		1	Agent démissionnaire
Agent social de 1^{ère} classe	Temps complet	1		Mobilité interne en remplacement de l'agent démissionnaire (création au 1/08/2016)
TOTAL		1	1	

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à passer les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

5. ENVIRONNEMENT - DECHETS

Validation du rapport annuel des déchets 2015

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente au Conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport permet en outre d'assurer une transparence et d'informer les usagers de ce service public.

Le rapport rend compte de la situation de l'établissement public de coopération intercommunale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national.

Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Le rapport précise, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 et sur le site internet de la Communauté de communes (www.valvanoisetarentaise.fr).

Un décret précise les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets, devant figurer dans le rapport.

Ce rapport annuel a été présenté en Commission Environnement et Travaux du 18 juillet 2016, qui en a validé le contenu.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, établi au titre de l'année 2015.

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à Savoie Déchets

VU la délibération n°2016/03.24/04 du Comité syndical du syndicat mixte de traitement des ordures ménagères (SMITOM) de Tarentaise du 24 mars 2016 relative à l'adhésion à Savoie Déchets ;

VU la délibération n°2016-07 C du Comité syndical du Syndicat Mixte « Savoie Déchets » du 1^{er} avril 2016, relative à la modification de ses statuts et à l'adhésion du SMITOM de Tarentaise.

VU la délibération n° 47/05/2016 du 23 mai 2016 par laquelle la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise a approuvé l'adhésion du SMITOM de Tarentaise au Syndicat Mixte « Savoie Déchets » ;

VU la délibération n° 48/05/2016 du 23 mai 2016 par laquelle la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise a approuvé la dissolution du SMITOM de Tarentaise et la restitution des compétences résiduelles aux communautés de communes membres ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2016 portant restitution des compétences par le SMITOM de Tarentaise à ses communautés de communes membres ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte « Savoie Déchets » et mettant fin à l'exercice des compétences du SMITOM de Tarentaise au 1^{er} juillet 2016 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L.5212-33-a) du CGCT, les communautés de communes membres du SMITOM de Tarentaise deviennent de plein droit membre du syndicat mixte Savoie Déchets au 1^{er} juillet 2016 ;

Par conséquent, les nouveaux statuts du Syndicat mixte « Savoie Déchets » prévoit que les communautés de communes membres de l'ancien SMITOM dissous au 1^{er} juillet 2016 procèdent à la nomination de délégués titulaires et suppléants au sein de son comité syndical.

Au sein de ce comité syndical, la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Suite à la Commission Environnement et Travaux du 18 juillet 2016, il est proposé de désigner :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
M. Jean-Baptiste MARTINOT	M. Thierry MONIN

Pour information : L'ensemble des communautés de communes anciennement membres du SMITOM bénéficieront d'un seul délégué titulaire (et d'un suppléant) au sein du Comité Syndical de Savoie Déchets à l'exception de la Communauté de communes des Versants d'Aime qui aura 2 délégués titulaires (et 2 suppléants).

Au total, le Comité Syndical de Savoie Déchets sera composé de 35 délégués titulaires.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire :

DESIGNE M. Jean-Baptiste MARTINOT, 1^{er} Vice-Président, en qualité de délégué titulaire pour siéger au sein du Comité syndical de Savoie Déchets ;

DESIGNE M. Thierry MONIN, Président, en qualité de délégué suppléant pour siéger avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Convention avec Savoie Déchets fixant les conditions de reprise des matériaux ferreux et non ferreux

Jusqu'en 2015, le SMITOM de Tarentaise assurait le traitement des ordures ménagères pour le compte de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise. A ce titre, le Contrat de reprise en option individuelle du précédent Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) au nom du SMITOM de Tarentaise avec les différentes Unité d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) concernées, tenait lieu de contrat de reprise pour toutes les collectivités issues de la scission pour l'acier issu des mâchefers (le SMITOM incinérât en direct à Valezan et à Tignes, usines qui récupéraient seulement de l'acier issu des mâchefers).

De l'aluminium issu des mâchefers était ponctuellement valorisé du fait qu'une partie des ordures ménagères pouvait faire l'objet d'une incinération dans d'autres usines de la région (principalement sur l'usine de Chambéry).

Le SMITOM de Tarentaise ayant été officiellement dissous au 1^{er} juillet 2016, c'est aujourd'hui Savoie Déchets qui traite les ordures ménagères de Val Vanoise dans les différentes usines de Savoie.

Dans la perspective de la dissolution du SMITOM et de l'adhésion à Savoie Déchets au 1^{er} juillet 2016, la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise a pris une délibération n° 118/12/2015 le 14 décembre 2015 décidant la reprise et la signature des contrats Eco-emballages, de la convention éco-folio et des contrats de vente des matériaux recyclables au 1^{er} janvier 2016.

Le contrat signé avec éco-emballage prévoit que :

- SMITOM : Récupération acier issu des Mâchefers (ferreux) ;
- Savoie Déchets : Récupération de l'aluminium issu des mâchefers (non ferreux).

Or, à compter du 1^{er} juillet 2016, le Syndicat Mixte Savoie déchets a récupéré le traitement des ordures ménagères et assimilés de Val Vanoise Tarentaise, il est nécessaire qu'un avenant avec Eco-Emballages / Adelphe soit signé afin que l'option de reprise des métaux ferreux issus des mâchefers (acier) ne soit plus portée par le SMITOM de Tarentaise mais par Savoie Déchets.

En ayant délégué la compétence « traitement » à Savoie Déchets, ce dernier est donc garant du respect du contrat Eco-emballages concernant la récupération des métaux ferreux et non ferreux issus des mâchefers puisqu'il les récupère en qualité de propriétaire à la sortie de l'usine de Chambéry.

Il convient donc de conventionner avec Savoie Déchets pour fixer les principes et les obligations respectives de Val Vanoise et de Savoie Déchets pour respecter les exigences du contrat Eco-emballage / Adelphe dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non ferreux (acier et aluminium).

Le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les principes et les obligations exigées par Eco-emballage / Adelphe dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non ferreux (aciers et aluminium) option individuelle barème E.

Choix du mode de collecte (organisation des horaires et types de contenants)

Fin octobre 2015, la Communauté de communes a lancé une étude avec la société INDDIGO pour réaliser une étude portant sur l'optimisation du service de collecte des ordures ménagères dont l'objectif devait permettre de mettre en œuvre les futurs investissements concernant la collecte des ordures ménagères (type de collecte ; aménagement des points de collecte ; etc.).

Pour parfaire le suivi de cette étude, a été constitué un Comité de Pilotage par délibération n° 101/11/2015 du 9 novembre 2015 qui s'est réuni à 3 reprises.

L'étude a pris fin en mars 2016 et la présentation de la thématique des habillages des conteneurs a été faite aux membres du Bureau communautaire du 9 mai 2016. Ce bureau a également émis un avis favorable sur le passage en conteneurs semi-enterrés sur le périmètre de l'ancien SIVOM de Bozel.

La Commission Environnement et Travaux qui a été réunie le 18 juillet 2016 a également donné un avis favorable.

La validation des éléments présentés dans cette délibération permettra d'amorcer la phase opérationnelle (aménagement des PAV dès 2016; rationalisation des moyens ; etc.).

4 thématiques :

I. Choix du mode de collecte :

Parmi les scénarios proposés par le cabinet-conseil INDDIGO, il a été décidé que toutes les nouvelles implantations de points de collecte sur le périmètre de l'ancien SIVOM de Bozel se porteraient sur des conteneurs semi-enterrés (CSE). Le pôle des Allues étant déjà équipé en conteneurs semi-enterrés, il ne rentre donc pas dans le plan d'investissement à venir (hormis des aménagements minimes comme des améliorations et/ou renouvellement de points).

Par ailleurs, le pôle de Saint Bon, dotés de chalets récents avec bacs roulants, a réalisé des investissements importants d'une ancienneté de moins de 10 ans, pour lesquels des emprunts, transférés à l'intercommunalité, sont en cours (annuité de 356 000 € par an de 2014 à 2020). Ce faisant, le pôle de Saint Bon ne rentre pas également dans le plan d'investissement à venir de l'étude collecte. A l'image du pôle des Allues, des aménagements à la marge pourront tout de même être réalisés.

Dans le cas où des communes souhaiteraient bénéficier de conteneurs enterrés (CE) et/ou d'aménagements esthétiques (Ex : habillage pierre), les surcoûts liés à leurs mises en œuvre seront à la charge des communes demandeuses. Les travaux seront portés opérationnellement et financièrement par l'intercommunalité, puis feront l'objet d'une refacturation au réel aux communes concernées.

Le nombre de conteneurs à ordures ménagères par communes sera calculé sur la base d'un conteneur pour 100 habitants (en prenant en compte la population présente sur les semaines de plus forte affluence).

Le nombre de conteneurs Emballages et Verres restera globalement inchangé par rapports aux dotations actuelles, en considérant une stabilité globale du volume implanté (pas de sur-investissement).

Les atouts de ce choix sont les suivants :

- Des coûts de gestion optimisés dès lors que la totalité des investissements sera réalisée et la réorganisation des tournées de collecte opérationnelle ;
- Une harmonisation des modalités de collecte sur le territoire et avec les collectivités voisines ;
- Une optimisation des moyens humains nécessaires à la collecte (un seul chauffeur par véhicule) ;
- Une optimisation des tournées : moins de points d'arrêts (1 CSE = 6 bacs roulants), ce qui fera moins de points à entretenir ou à déneiger ;
- Une juxtaposition, des 3 flux sur chaque PAV (OM/emballages/verre) ce qui permettra une limitation des dépôts sauvages et qui plus est conforme aux préconisations d'Eco-Emballages ;
- Une intégration paysagère.

II. Investissements 2016

Lors de la Commission environnement - travaux du 18 juillet 2016, les élus ont approuvé le changement de mode de collecte dès 2016, sur la station de ski de La Tania. Les travaux devraient être réalisés de mi-octobre à mi-novembre. Les reprises de voirie seront réalisées au printemps 2017. 9 points de collecte ont été identifiés et sont en cours de validation par la Commune de la Perrière.

Ce choix d'investissement sur La Tania a été effectué pour permettre de rationaliser la collecte. La Tania étant située entre 2 pôles de collecte disposant déjà de camions grues et de personnels formés à l'usage de ces véhicules.

Enfin, la mise en place de doubles postes aux Allues permettra dès l'hiver 2016/2017, de faire passer devant La Tania un camion grue de collecte.

Il convient donc de rationaliser ce passage en intégrant dans sa tournée, des conteneurs supplémentaires.

A la marge, seront réalisés également 2 points d'apport volontaire sur Champagny en Vanoise, l'un pour des raisons de sécurité routière (colonnes aériennes situées dans un virage dangereux en sortie de parking), l'autre pour des nuisances sonores à proximité immédiate d'une cour d'école. Ces demandes de la Mairie à l'intercommunalité, sont consécutives à des demandes récurrentes de syndicats de copropriétaires. La Commission a approuvée ces 2 points.

III. Investissements 2017-2020

Le plan pluri-annuel d'investissement (PPI) détaillé correspondant est en cours de réalisation par les services. Il sera présenté pour septembre 2016. Il devra intégrer les coûts de construction d'un éventuel garage intercommunal, de telle sorte qu'en cas de validation de ce projet, le PPI sur les points d'apports volontaires n'impacte pas en totalité les finances du budget et empêche ce faisant, la réalisation de ce projet.

Entre le 19 juillet et le 16 août 2016, les services techniques communautaires, rencontreront chaque commune de l'ancien SIVOM de Bozel, pour réaliser les cartes d'implantations des futurs points de collecte.

En septembre 2016, des propositions de priorisation des investissements sur 2017-2020, seront effectuées et un arbitrage/validation devra être opéré.

IV. Principe du double poste (valable pour l'ensemble des pôles de collecte)

L'étude Inddigo préconise l'organisation d'une collecte en double poste (matin + après-midi) en hiver notamment.

En effet, la mise en œuvre de conteneurs semi-enterrés impliquera :

	EN SIMPLE POSTE	EN DOUBLE POSTE
BESOINS	8 bennes tasseuses + 6 camions grues	4 bennes tasseuses + 3 camions grues
DOTATION ACTUELLE	8 bennes tasseuses + 5 camions grues	8 bennes tasseuses + 5 camions grues
IMPACT	1 camion grue à acheter ou louer (~ 310 000 € TTC)	- Pas besoin d'acheter/louer de véhicule supplémentaire - Renouvellement moindre

D'importants changements organisationnels sont à prévoir (rythmes de travail, horaires, etc.), ils feront l'objet d'une analyse anticipée et concertée (service RH ; Comité Technique ; etc.).

A titre d'information, il est indiqué que le fonctionnement en double poste est déjà opérationnel à Saint Bon pendant tout l'hiver depuis 2009 de la manière suivante :

- 4 agents (2 équipes de 2 agents) travaillent l'après-midi ;
- Horaires = 13h30 - 20h ;
- Tournée fixe (Villages / Bas de Station) + tournée variable (gestion des débordements).

Egalement à court terme, dès l'hiver 2016/2017, il sera nécessaire de prévoir un passage en double poste sur le pôle des Allues (en complément du pôle Saint Bon), sans attendre l'aménagement définitif du pôle Bozel. En effet, le camion actuellement utilisé pour la collecte des conteneurs enterrés à Saint Bon n'est plus adapté (capacité insuffisante suite à l'extension du parc de conteneurs ; absence de benne compactrice ; risques bactériologiques identifiés dans l'évaluation des risques professionnels lors du CHSCT du 7 mars 2016). L'objectif recherché est donc le suivant :

- Rationaliser les véhicules existants dans un premier temps sur ses 2 pôles de collecte (tournées du matin simultanées sur les hauts et cœur de station puis avec les mêmes camions, réalisation les après-midis de tournées simultanées pour collecter les parties basses de stations) ;
- Eviter de procéder à l'achat ou la location d'un camion supplémentaire de collecte qui serait nécessaire en cas de simple poste (hors question du renouvellement et/ou de sécurisation des camions existants dont certains ont plus de 10 ans).

Par ailleurs, lors du passage en double poste, une vigilance particulière sera apportée à la saisonnalité et au respect de certains horaires impératifs de passage (certains cœurs de stations ; restaurants ; zones de marchés ; etc.) pourraient ainsi être maintenus en collecte matinale).

Le Conseil communautaire :

APPROUVE le nouveau mode de collecte des déchets

APPROUVE le principe de l'organisation des collectes en double poste

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de ces décisions.

Les conseillers communautaires s'interrogent sur un certain nombre de points, tels que mentionnés ci-dessous :

- M. Jean-Marc BELLEVILLE et M. René RUFFIER-LANCHE posent la question de savoir si l'impact financier de cette réorganisation a été étudié (Ex : conséquences sur la TEOM) et si des chiffres pourraient être communiqués. M. Jean-Baptiste MARTINOT indique que l'étude demandée à INDIGGO ne portait pas sur l'impact financier mais uniquement sur la réorganisation du mode de collecte. Les services sont actuellement en train de travailler sur le plan d'investissement de ces points (voir ci-dessous).

M. Thierry RUFFIER DES AIMES demande si les communes pourront choisir elles-mêmes les sites d'installation des points de collecte. Il est indiqué que des principes seront fixés pour l'ensemble des communes (Ex : principe d'un PAV pour 100 habitants), si nécessaire et uniquement en cas de spécificité, ce principe sera adapté à la marge.

6. INFORMATIONS

Conséquences de la fusion des communes de Saint-Bon-Tarentaise et de La Perrière pour la Communauté de communes

Les communes de Saint-Bon Tarentaise et de la Perrière se sont lancées dans un processus de fusion dans l'objectif de créer au 1^{er} janvier 2017 la commune nouvelle de « Courchevel ».

Les impacts sont les suivants :

- La création d'une commune nouvelle au sein d'une même communauté ne demande pas de nouvelle adhésion à la communauté, mais elle seule est membre de la communauté (et non, si elles existent, les communes déléguées qui n'ont plus le statut de communes) ;
- La commune nouvelle est représentée au sein du Conseil Communautaire par autant de représentants que l'étaient les communes fondatrices, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux (soit 5 pour Saint Bon et 2 pour la Perrière : 7 conseillers communautaires) ;
- Les compétences que les communes fondatrices avaient transférées à la communauté restent transférées à la communauté, jusqu'à une éventuelle procédure de restitution.

Il est précisé en séance que ce cumul ne sera en vigueur que jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020.

Elections partielles à Pralognan-la-Vanoise

Mme Armelle ROLLAND explique que suite à 2 nouvelles démissions au sein de son conseil municipal, des élections municipales partielles devront être organisées à Pralognan dans le courant du mois de septembre 2016.

Ces élections impliquent pour la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise de se mettre en conformité avec la décision du Conseil Constitutionnel « Commune de Salbris » (décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014) par laquelle il a déclaré contraire à la Constitution les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT relatives aux accords locaux de composition des Conseils Communautaires, considérant qu'ils méconnaissent le principe d'égalité devant le suffrage.

L'accord local pris par les communes et arrêté en 2013 par la préfecture de la Savoie permettait d'avoir 27 sièges au lieu de 23 sièges au conseil communautaire.

Par conséquent, les Conseils Municipaux devront délibérer pour prendre un nouvel accord local sur la base de la nouvelle rédaction de l'article L.5211-6-1 du CGCT tel que modifié par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 **afin de conserver la répartition actuelle à 27 sièges.**

Le Président informe les représentants des communes au Conseil Communautaire qu'un courrier sera adressé à chaque commune dans les jours qui viennent et sera proposé un projet de délibération pour que les communes puissent se prononcer avant la fin du mois d'août sur cet accord local.

✚ Contrats d'aménagement intercommunal, rencontre du référent du territoire

M. Fabrice PANNEKOUCKE a été désigné par le Conseil Régional en qualité d'élu référent régional du territoire sur les « Contrats d'aménagement intercommunal » qui remplacent le CDDRA (Contrats de Développement Durable Rhône-Alpes). Ces « Contrats d'aménagement intercommunal » sont directement en lien avec les intercommunalités. M. PANNEKOUCKE souhaite donc rencontrer les représentants des communes et le Président de l'intercommunalité. Cette rencontre sera l'occasion de faire un état de la situation, d'aborder les dossiers qui étaient portés par le CDDRA et que le bloc local souhaite reconduire et les autres projets que Val Vanoise souhaiterait voir soutenus. Un rendez-vous préparatoire aura donc lieu le 1^{er} août 2016 et la réunion avec M. PANNEKOUCKE est fixée au 5 août 2016.

✚ Tourisme estival

A la suite de l'arrêt des contrats CDDRA, les financements de l'APTV ont été remis en cause. Pour obtenir des aides Européennes notamment (FEDER), Etat (FNADT) et Région (SVPN), l'APTV a réuni les élus de Tarentaise qui ont validé le principe de candidater aux Espaces Valléens. Une procédure de recrutement d'un cabinet d'études pour définir la stratégie touristique estivale a été lancée lors du premier Comité de Pilotage le 8 juillet 2016.

Il est nécessaire de désigner une dizaine d'élus ressources sur l'ensemble du territoire de la Tarentaise pour entretien avec le cabinet d'étude dans la semaine du 22 au 26 août 2016.

Le 26 septembre, aura lieu une réunion qui aura pour objet de valider les axes de travail de la stratégie touristique pour ensuite travailler à l'élaboration du plan d'actions sur 3 ans pendant l'automne. Ce plan d'action devra être validé d'ici la fin de l'année 2016 pour permettre l'envoi de la candidature finale début 2017. Les réponses des financeurs interviendront sûrement fin 2017 ou début 2018 mais nécessitera le lancement des 1^{ères} actions.

M. BRILAND indique que des discussions doivent avoir lieu car les subventions qui peuvent être obtenues via les Espaces Valléens représentent beaucoup d'argent et il serait dommage de s'en passer.

M. RUFFIER LANCHE souhaiterait avoir plus de précisions sur la fin des contrats CDDRA et sur ces nouveaux financements pour savoir un peu qui fait quoi.

*

* *

Sans autre remarque, la séance est levée à 19h50

Prochain Conseil : lundi 29 août 2016 à 18h30 salle des Tilleuls à Bozel.